

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : PR1806-2233

Le 04/07/2018



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **110 chemin Caubet
64110 SAINT-FAUST**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **NC**

PROPRIETAIRE

Monsieur Pinson Christophe

DEMANDEUR

Monsieur Pinson Christophe

Date de visite : **04/07/2018**
Opérateur de repérage : **LEBE David**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° PR1806-2233

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**110 chemin Caubet
64110 SAINT-FAUST**

Réf. Cadastrale : **NC**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**

Date de construction : **1900**

Propriétaire : **Monsieur Pinson Christophe**

INFORMATIONS OPÉRATEUR DE REPERAGE

Nom : **LEBE**

Prénom : **David**

N° Certification : **2278106**

Société : **ADI+**

Délivré par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

Adresse : **27 bis, rue du Golf**

N° RC : **121.312.642** par **GAN ASSURANCES**

CP : **64140**

Ville : **Billère**

Délivré le **31/12/2016**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

R271-3 CCH

Je soussigné, David LEBE, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société ADI+ (27 bis, rue du Golf – 64140 Billère) exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences : Termites, Electricité, Gaz, Amiante, Plomb, DPE (BUREAU VERITAS CERTIFICATION accrédité par le COFRAC sous le n° 2278106).
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires
- Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de GAN ASSURANCES sous le n° de police 121.312.642. Ce contrat est valide du 01/01/2017 au 31/12/2017.
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Billère, le 01/01/2016

David LEBE





CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
304,080 m²

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit de la liste A contenant de l'amiante.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur.
Il est recommandé au propriétaire de procéder à une évaluation périodique que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation. Cette évaluation périodique doit être effectuée au maximum tous les 3 ans.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

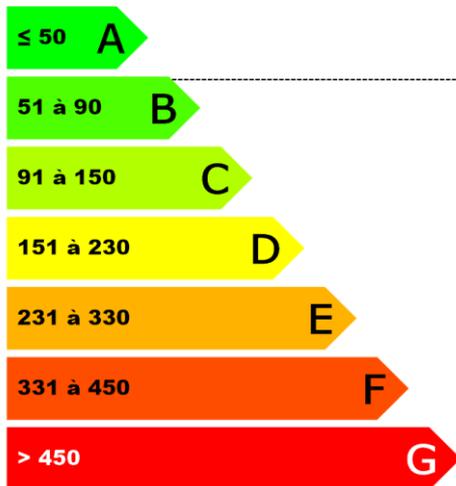
Consommation conventionnelle : **52 kWh_{EP}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **14 kg_{eqCO2}/m².an**

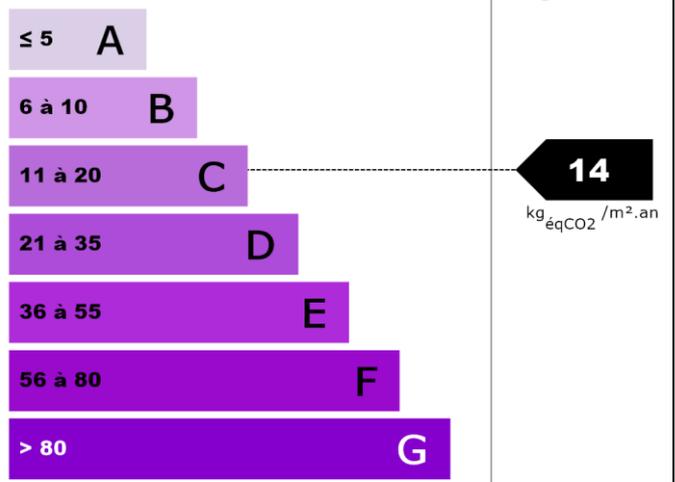
Logement économe



Logement

52
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

14
kg_{eqCO2}/m².an

Logement énergivore

Forte émission de GES

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : NC	Adresse : 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: Monsieur Pinson Christophe Mission effectuée le : 04/07/2018 Date de l'ordre de mission : 04/07/2018 N° Dossier : PR1806-2233 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
<p style="font-size: 1.2em; color: blue;">Total : 304,08 m²</p> <p style="color: blue;">(Trois cent quatre mètres carrés zéro huit)</p>	
Commentaires : Néant	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Débarras	Sans	0,000 m ²	14,980 m ²
Entrée	RDC	7,140 m ²	0,000 m ²
Bureau	RDC	26,020 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	49,640 m ²	0,000 m ²
Cellier	RDC	15,040 m ²	0,000 m ²
Buanderie	RDC	24,780 m ²	0,000 m ²
Couloir n°1	RDC	1,040 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains n°1	RDC	4,950 m ²	0,000 m ²
WC n°1	RDC	7,170 m ²	0,000 m ²
WC n°2	RDC	1,380 m ²	0,000 m ²
Séjour	RDC	25,580 m ²	0,000 m ²
Couloir n°2	1er	11,770 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	15,530 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	16,330 m ²	0,000 m ²
WC n°3	1er	0,940 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains n°2	1er	5,210 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	16,610 m ²	0,000 m ²
Chambre n°4	1er	16,410 m ²	0,000 m ²
Palier	2ème	5,350 m ²	0,000 m ²
Chambre n°5	2ème	27,430 m ²	0,000 m ²
Dégagements	2ème	3,720 m ²	0,000 m ²
Chambre n°6	2ème	19,180 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	2ème	2,860 m ²	0,000 m ²
Total		304,080 m²	14,980 m²

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Grange n°1	97,020 m ²
Grange n°2	120,080 m ²
Abri	80,290 m ²
Total	297,390 m²



La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ADI+ qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

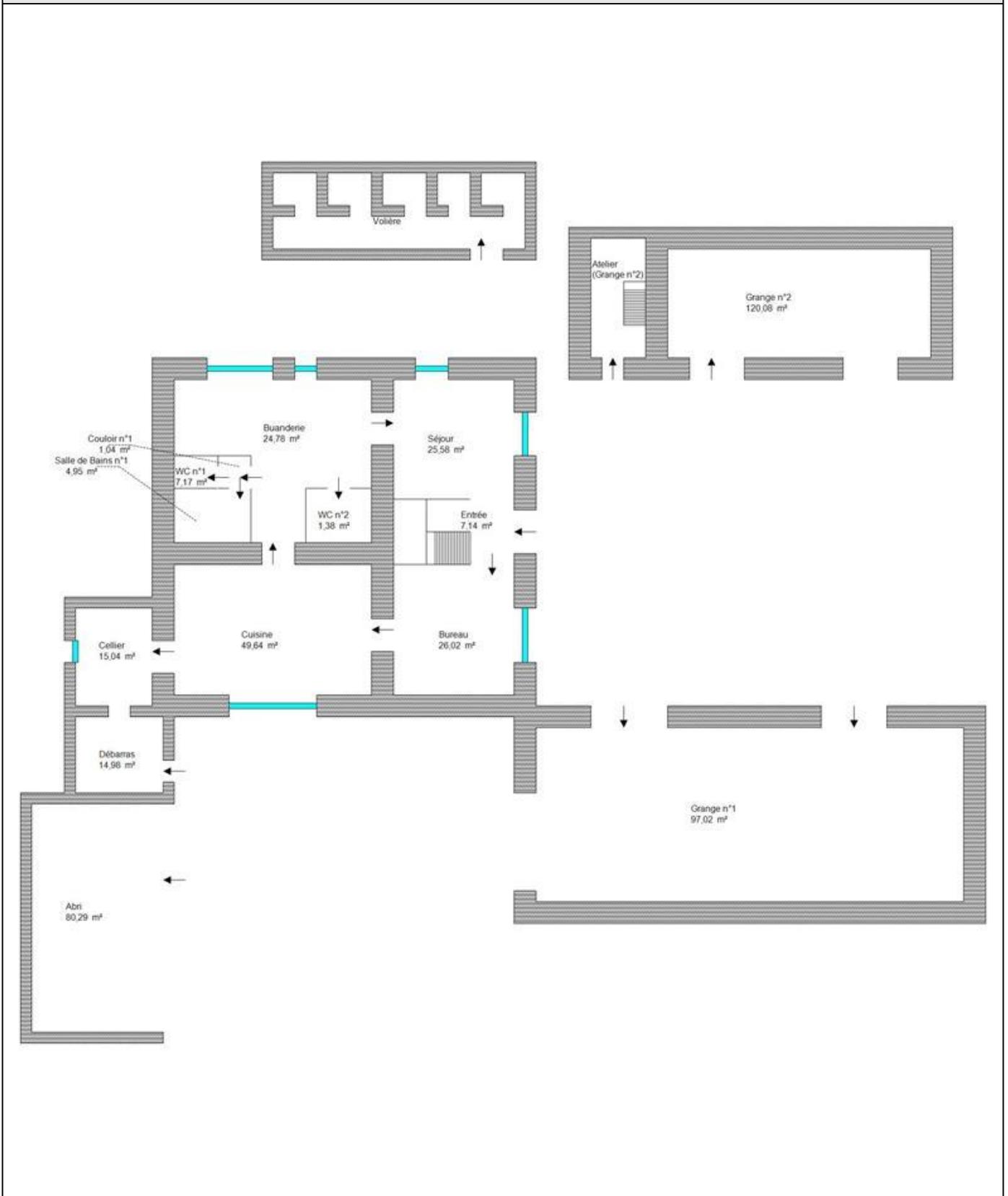
Le Technicien :
David LEBE

à BILLÈRE, le 04/07/2018

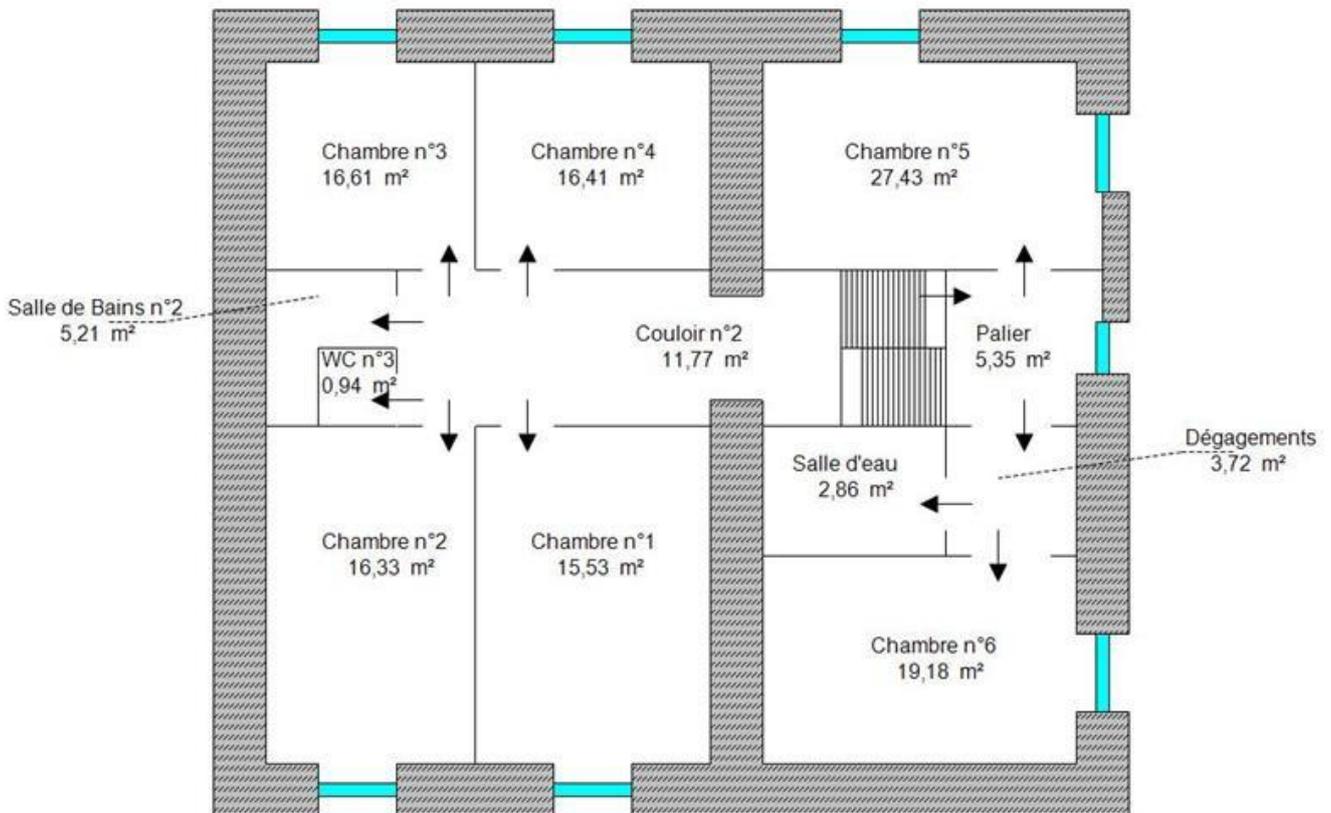
Nom du responsable :
LEBE David



RDC



1er



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Corps de ferme**

Encombrement constaté : **Logement occupé le jour de la visite, granges encombrées, stockage important de bois de chauffage à même le sol.**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur Pinson Christophe**

Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LEBE David**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

EURL ADI+

Adresse : **33B, avenue du 18è RI 64140 BILLÈRE**

N° siret : **51207885800010**

N° certificat de qualification : **2278106**

Date d'obtention : **10/03/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATIONS**

5c, chemin du Jubin

69574 DARDILLY CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle :

N° de contrat d'assurance : **121.312.642**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2017**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grange n°1	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - terre battue	Absence d'indice.
	Chevron - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Fermes - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Solive - Bois	Absence d'indice.
Grange n°2	Chevron - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Fermes - Bois	Absence d'indice.
	Solive - Bois	Absence d'indice.
	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - terre battue	Absence d'indice.
Abri	Chevron - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - terre battue	Absence d'indice.
Volière	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Chevron - Bois	Absence d'indice.
	Solive - Bois	Absence d'indice.
Débarras	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Chevron - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
RDC		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Bureau	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.	
Cuisine	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - aluminium	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - aluminium	Absence d'indice.
Cellier	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Buanderie	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - aluminium	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Couloir n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC n°1	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
WC n°2		Absence d'indice.
Séjour	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Couloir n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°5 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°5 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°6 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°6 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture
Plafond - Placoplâtre Peinture		Absence d'indice.
Plancher - Bois Parquet massif		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC		Absence d'indice.
Plinthes - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Dormant - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture		Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.
WC n°3	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains n°2	Mur - Placoplâtre Calorifugeage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.
Chambre n°4	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.
2ème		
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°5	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagements	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°6	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet massif	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
3ème		
Combles non aménagé n°1	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Chevron - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Fermes - Bois	Absence d'indice.
	Pannes faîtières - Bois	Absence d'indice.
	Pannes intermédiaires - Bois	Absence d'indice.
	Pannes sablières - Bois	Absence d'indice.
Combles non aménagé n°2	Chevron - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Fibro-ciment	Absence d'indice.
	Fermes - Bois	Absence d'indice.
	Pannes faîtières - Bois	Absence d'indice.
	Pannes intermédiaires - Bois	Absence d'indice.
	Pannes sablières - Bois	Absence d'indice.
	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	

H	CONSTATATIONS DIVERSES
<p>Combles non ammenagé n°1 (3ème) : Chevron (Bois) : Indice d'infestation de Capricornes des maisons : Vermoulures, Galeries de formes ovalaires Fermes (Bois) : Indice d'infestation de Capricornes des maisons : Vermoulures, Galeries de formes ovalaires Pannes intermédiaires (Bois) : Indice d'infestation de Capricornes des maisons : Vermoulures, Galeries de formes ovalaires Afin de limiter le risque d'infestation par du termite, le stockage de bois ne doit pas être effectué à-même le sol, et les souches débarassées. Les éléments structurels en bois mis en oeuvre à l'extérieur du bâtiment doivent être accessibles, et ne pas être en contact direct avec le sol. Il a été repéré des indices d'infestation par des larves d'insecte xylophage: Planchers bois, Solives, Chevrons, Pannes, Fermes des granges n°1 et n°2, atelier et volière.</p>	

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS
Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

NOTE

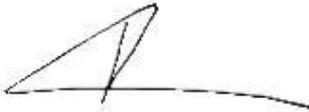
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **05/01/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **PR1806-2233 T**Fait à : **BILLÈRE** le : **06/07/2018**Visite effectuée le : **06/07/2018**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **LEBE David**Opérateur : Nom : **LEBE**Prénom : **David**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

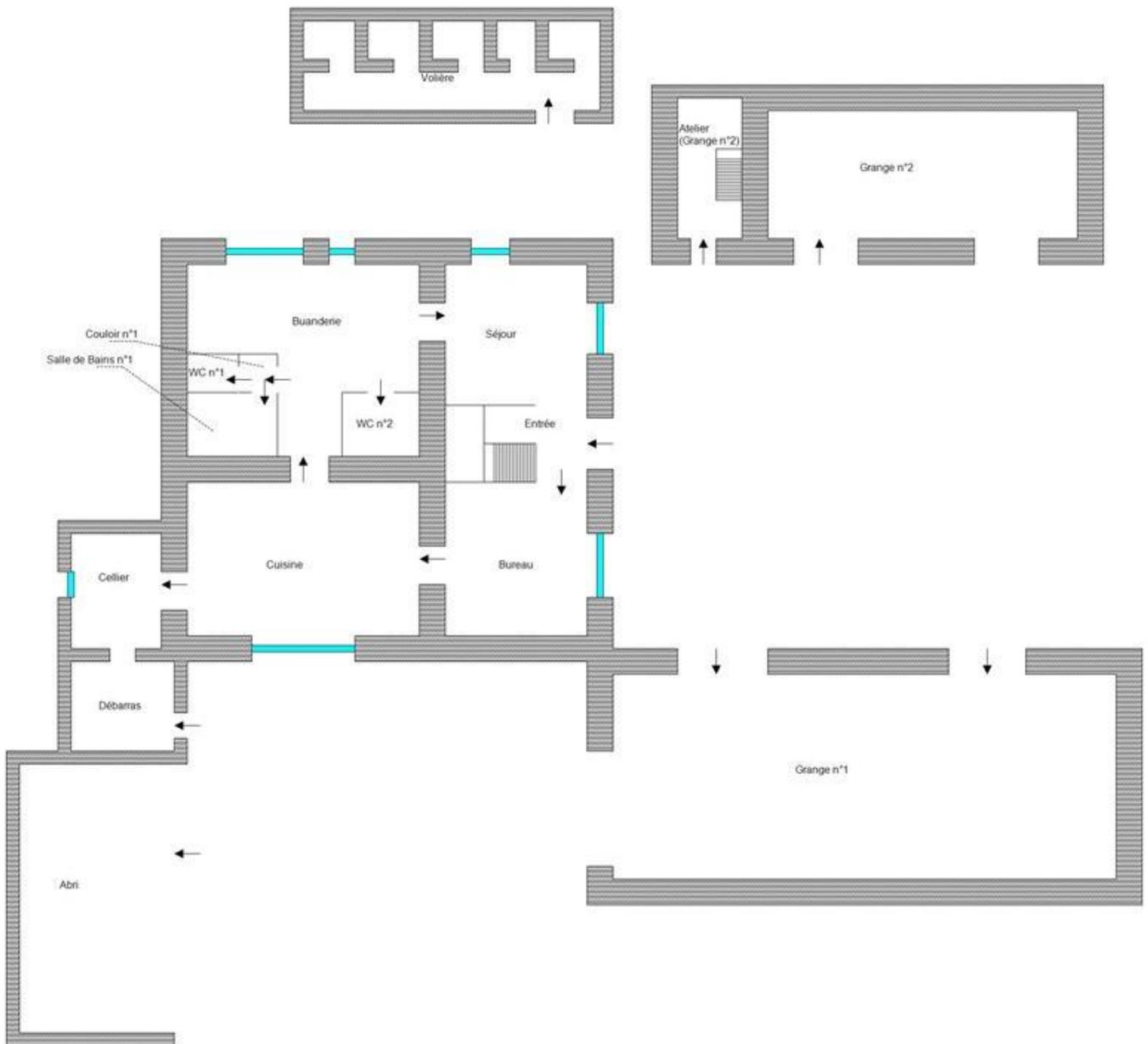
NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

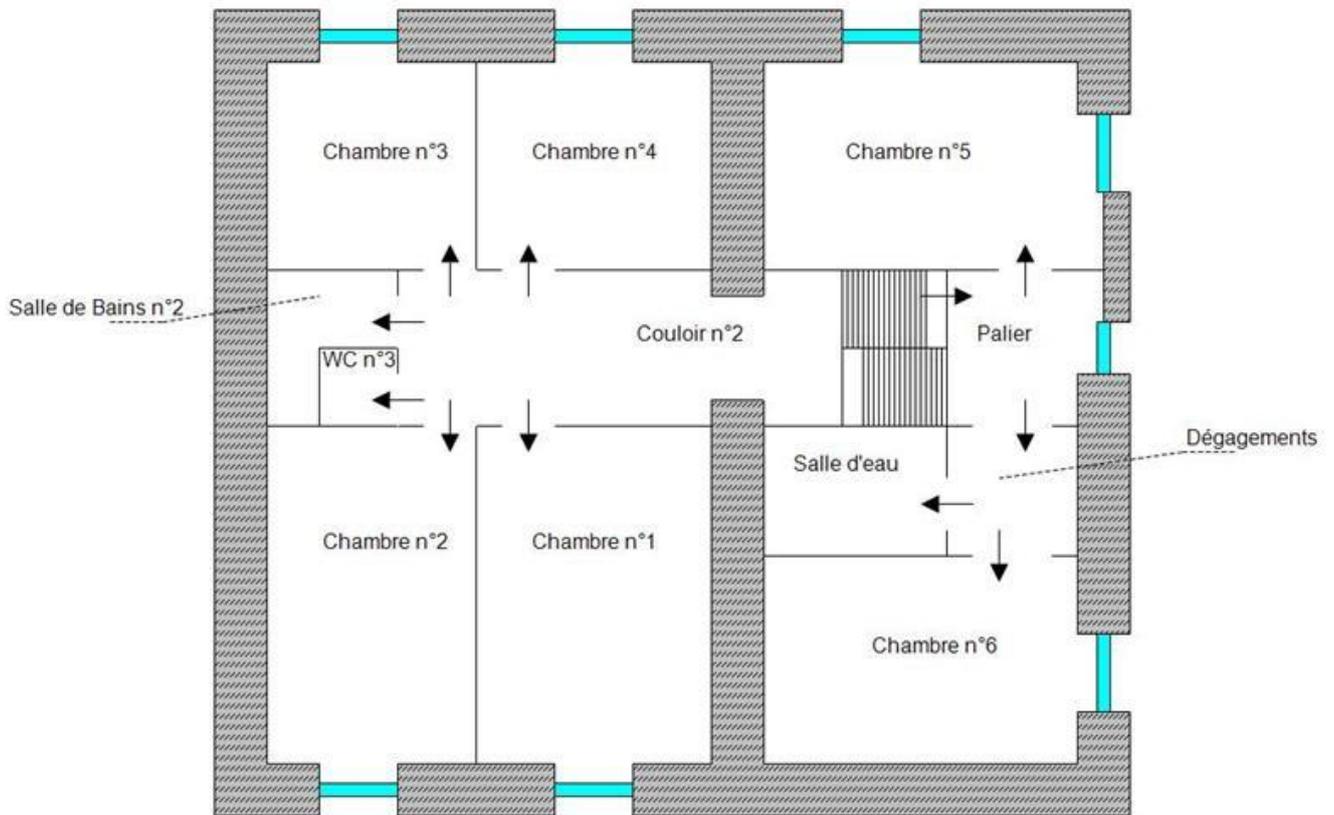
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

RDC



1er



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur David LEBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2016	01/08/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021

Date : 11/03/2016 Numéro de certificat : 2844196

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

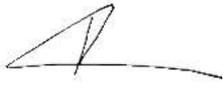
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de: Monsieur Pinson Christophe
Numéro de Lot :	Référence Cadastrale : NC
Date du Permis de Construire : 1900	Adresse : 110 chemin Caubet
Adresse : 64110 SAINT-FAUST	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Monsieur Pinson Christophe	Documents fournis : Néant
Adresse :	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : PR1806-2233 A	Date d'émission du rapport : 04/07/2018
Le repérage a été réalisé le : 06/07/2018	Accompagnateur : Aucun
Par : LEBE David	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : 2278106	Adresse laboratoire : ARTEPARC BAT E Rte de la cote d'azur 13500 Meyreuil
Date d'obtention : 10/03/2016	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :
BUREAU VERITAS CERTIFICATIONS	Adresse assurance :
5c, chemin du Jubin	N° de contrat d'assurance : 121.312.642
69574 DARDILLY CEDEX	Date de validité : 31/12/2017
Date de commande : 04/07/2018	
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BILLÈRE le 04/07/2018 Cabinet : ADI+ Nom du responsable : LEBE David Nom du diagnostiqueur : LEBE David

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS	14
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	25
ATTESTATION(S)	27

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit de la liste A contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur.

Il est recommandé au propriétaire de procéder à une évaluation périodique que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation. Cette évaluation périodique doit être effectuée au maximum tous les 3 ans.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
2	Grange n°2		Couverture	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
3	Abri		Couverture	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
4	Volière		Couverture	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
28	Combles non aménagé n°1	3ème	Couverture	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
30	Façades		Conduit de fluide n°1	Façade Nord Maison	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°2	Façade Oues Maison	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°3	Façade Oues Maison	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	Grange n°2		Couverture	A	Amiante ciment
3	Abri		Couverture	A	Amiante ciment
4	Volière		Couverture	A	Amiante ciment
28	Combles non aménagé n°1	3ème	Couverture	A	Amiante ciment
30	Façades		Conduit de fluide n°1	Façade Nord Maison	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	Façade Ouest Maison	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°3	Façade Ouest Maison	Amiante ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
29	Combles non aménagé n°2	3ème	Couverture	A	Fibro-ciment	B	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies



Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/07/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

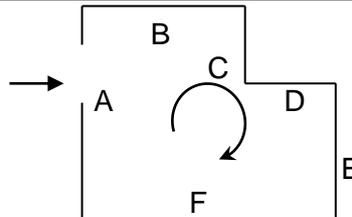
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Grange n°1		OUI	
2	Grange n°2		OUI	
3	Abri		OUI	
4	Volière		OUI	
5	Débarras		OUI	
6	Entrée	RDC	OUI	
7	Bureau	RDC	OUI	
8	Cuisine	RDC	OUI	
9	Cellier	RDC	OUI	
10	Buanderie	RDC	OUI	
11	Couloir n°1	RDC	OUI	
12	Salle de Bains n°1	RDC	OUI	
13	WC n°1	RDC	OUI	
14	WC n°2	RDC	OUI	
15	Séjour	RDC	OUI	
16	Couloir n°2	1er	OUI	
17	Chambre n°1	1er	OUI	
18	Chambre n°2	1er	OUI	
19	WC n°3	1er	OUI	
20	Salle de Bains n°2	1er	OUI	
21	Chambre n°3	1er	OUI	
22	Chambre n°4	1er	OUI	
23	Palier	2ème	OUI	
24	Chambre n°5	2ème	OUI	
25	Dégagements	2ème	OUI	
26	Chambre n°6	2ème	OUI	
27	Salle d'eau	2ème	OUI	
28	Combles non ammenagé n°1	3ème	OUI	
29	Combles non ammenagé n°2	3ème	OUI	
30	Façades		OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
2	Grange n°2		Couverture	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
3	Abri		Couverture	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Volière		Couverture	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
28	Combles non ammenagé n°1	3ème	Couverture	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
30	Façades		Conduit de fluide n°1	Façade Nord Maison	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Façade Ouest Maison	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°3	Façade Ouest Maison	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS							
N° Local	Local / partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Grange n°1	Couverture	A	Ardoise	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« **Evaluation périodique** »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	Abri
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	Grange n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	3ème - Combles non aménagé n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibro-ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Couverture - A		Susceptible de contenir de l'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Commentaires		
En attente d'un résultat d'analyse fourni par le propriétaire.		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	Volière
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	Grange n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoise		LEBE David
Localisation		Résultat
Couverture - A		absence d'amiante
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	Façades
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - Façade Nord Maison		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	3ème - Combles non ammenagé n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°3		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	Façades
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°3 - Façade Ouest Maison		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Pinson	PR1806-2233	Façades
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LEBE David
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - Façade Ouest Maison		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	PR1806-2233			Adresse de l'immeuble :	110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC

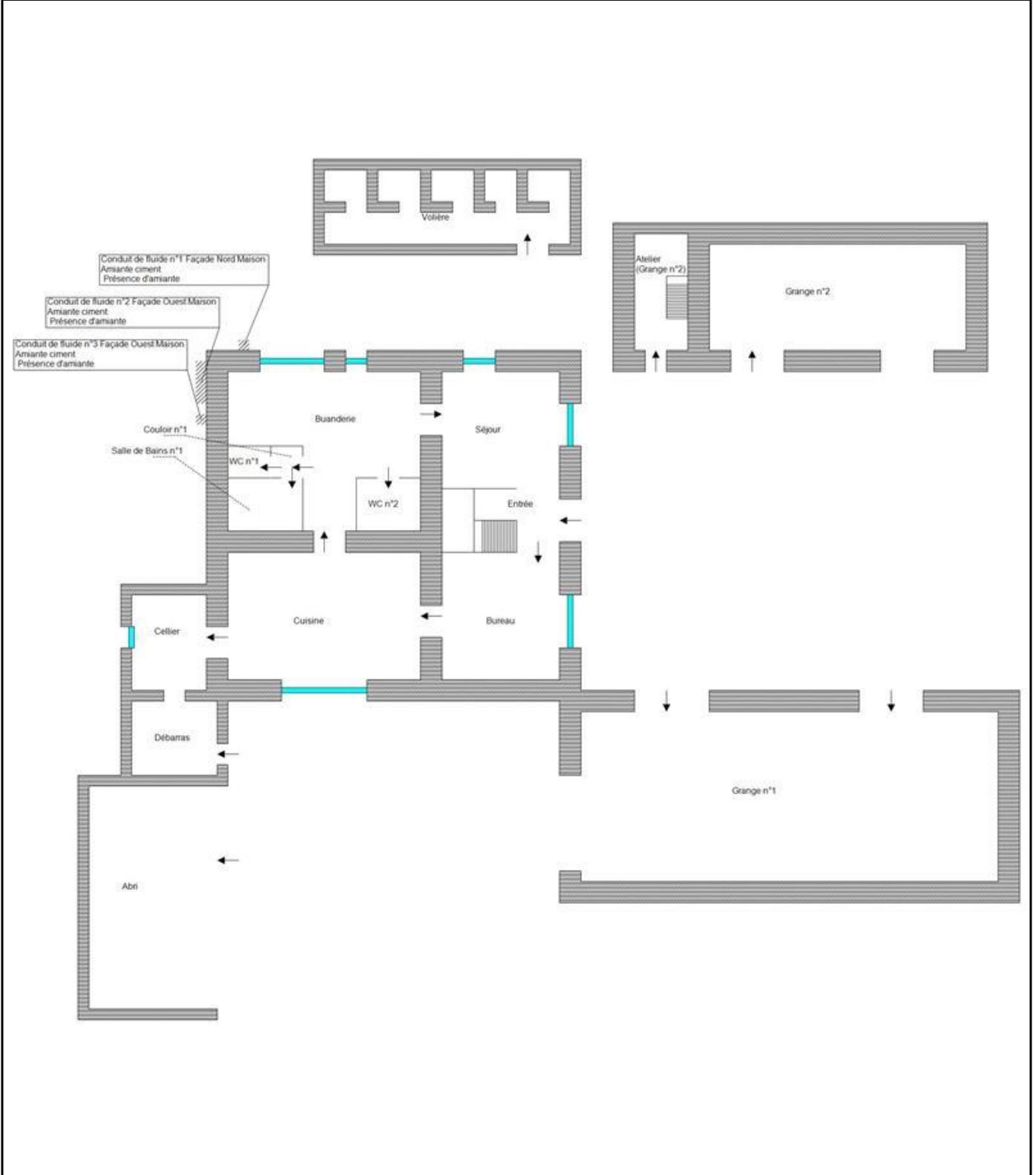
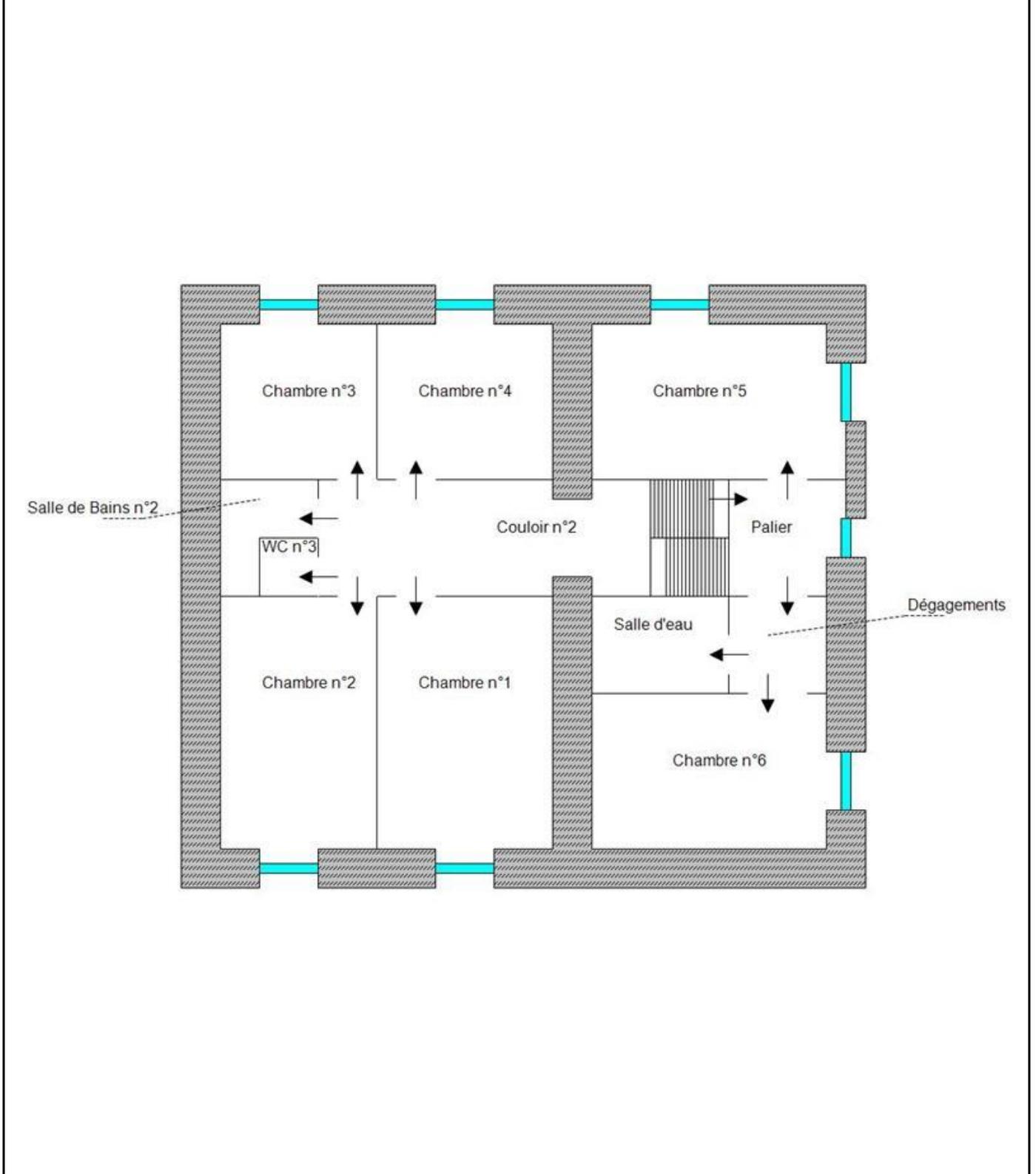


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST	
N° dossier :	PR1806-2233				
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Etage	
Pièce ou zone homogène	Grange n°2
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Grange n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Etage	
Pièce ou zone homogène	Abri
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Abri
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Etage	
Pièce ou zone homogène	Volière
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Volière
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Étage	3ème
Pièce ou zone homogène	Combles non ammenagé n°1
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Combles non ammenagé n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Étage	3ème
Pièce ou zone homogène	Combles non ammenagé n°2
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Fibro-ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Combles non ammenagé n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Etage	
Pièce ou zone homogène	Façades
Élément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Façade Nord Maison
Destination déclarée du local	Façades
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Etage	
Pièce ou zone homogène	Façades
Élément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Façade Ouest Maison
Destination déclarée du local	Façades
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PR1806-2233 A
Date de l'évaluation	06/07/2018
Bâtiment	Maison individuelle 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST
Etage	
Pièce ou zone homogène	Façades
Élément	Conduit de fluide n°3
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Façade Ouest Maison
Destination déclarée du local	Façades
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du



travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)



EIRL Eric LIGNON
Agent Général
Agence Pau Pyrénées
110 Bd Alsace Lorraine
64000 PAU
Tél. : 05.59.32.38.32
Fax : 05.59.92.04.43
ORIAS : 15001855
pau-pyrenees@gan.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

La compagnie d'assurance, GAN ASSURANCES, dont le siège social est situé 8/10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Assuré : ADI
Sise : 27 bis rue du Golf
64140 BILLERE

Est titulaire d'un contrat n° 121.312.642 à effet du 01/02/2012, par l'intermédiaire de l'Agence de PAU PYRENEES, garantissant la responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses activités de DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS.
Ce contrat couvre également la réalisation d'état des lieux.

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance N°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du décret N°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2017 au 31/12/2017 à 24 heures.

Fait à PAU, le 31 Janvier 2017 pour servir et valoir ce que de droit

ERIC LIGNON

EIRL LIGNON ERIC
110 Bd Alsace Lorraine
64000 PAU
Tél: 05 59 32 38 32 Fax: 05 59 92 04 43
RCS : 810 440 321
ORIAS N° 15001855

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 043 797 - APE : 6512Z
Tél. : 01 70 94 20 00 - www.ganassurances.fr
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 005 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z
Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 41, rue Talibout 75436 Paris Cedex 09

3370-A2016-02015

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur David LEBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2016	01/08/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021

Date : 11/03/2016 Numéro de certificat : 2844196

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **PYRENEES ATLANTIQUES**

Commune : **SAINT-FAUST (64110)**

Adresse : **110 chemin Caubet**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **NC**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **1900**

Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **PR1806-2233 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **Pinson Christophe**

Tél. : Email :

Adresse :

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **LEBE**

Prénom : **David**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ADI+**

Adresse : **Les Terrasses du Parc 33B, avenue du 18è RI
64140 BILLÈRE**

N° Siret : **51207885800010**

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° de police : **121.312.642** date de validité : **31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATIONS**, le 10/03/2016, jusqu'au 10/03/2021

N° de certification : **2278106**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ensemble du logement	Remettre en place, ou faire remplacer les enveloppes par un professionnel.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une	Ensemble du	Les connexions avec une

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	logement	partie active nue sous tension doivent être protégées mécaniquement. Par exemple, cette anomalie peut-être réparée en fermant des boîtes ouvertes, ou en installant des appliques ou des plafonniers adaptés. Faire intervenir un professionnel.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Ensemble du logement	Protéger mécaniquement les conducteurs. Par exemple, en fermant les boîtes ouvertes, ou en protégeant les conducteurs à l'aide de goulottes. Faire intervenir un professionnel

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant



7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

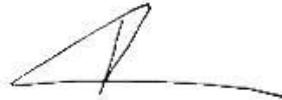
9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **06/07/2018**
Date de fin de validité : **03/07/2021**
Etat rédigé à **BILLÈRE** Le **04/07/2018**
Nom : **LEBE** Prénom : **David**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur David LEBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2016	01/08/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021

Date : 11/03/2016

Jacques MATILLON - Directeur Général

Numéro de certificat : 2844196

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtdt

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C124912



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Remettre en place, ou faire remplacer les enveloppes par un professionnel.

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s) Protéger mécaniquement les conducteurs. Par exemple, en fermant les boîtes ouvertes, ou en protégeant les conducteurs à l'aide de goulottes. Faire intervenir un professionnel

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

C Adresse du bien

**110 chemin Caubet
64110 SAINT-FAUST**

D Propriétaire

Nom : **Monsieur Pinson Christophe**
Adresse :

E Commanditaire de la mission

Nom : **Monsieur Pinson Christophe**

Qualité :

Adresse :

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Protec**

Modèle de l'appareil : **LPA-1**

N° de série : **123456789**

Nature du radionucléide :

Date du dernier chargement de la source : **18/09/2015**

Activité de la source à cette date :

G Dates et validité du constat

N° Constat : **PR1806-2233 P**

Date du constat : **06/07/2018**

Date du rapport : **06/07/2018**

Date limite de validité : **05/07/2019**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

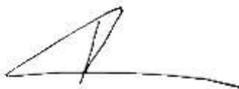
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
239	69	28,87 %	147	61,51 %	23	9,62 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : **ADI+**

Nom du responsable : **LEBE David**

Nom du diagnostiqueur : **LEBE David**

Organisme d'assurance :

Police : **121.312.642**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	19
LES SITUATIONS DE RISQUE	19
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	19
ANNEXES	20
NOTICE D'INFORMATION	20
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	24

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : LEBE David	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATIONS, 5c, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX Numéro de Certification de qualification : 2278106 Date d'obtention : 10/03/2016
---	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T640433 Nom du titulaire : LEBE David	Date d'autorisation : 10/05/2016 Expire-le : 10/05/2019
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **LEBE David**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : PROTEC N° NIST de l'étalon : --	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	06/07/2018	1,1
En fin du CREP	320	06/07/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons individuelles)
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Bureau	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Cellier	RDC
5	Buanderie	RDC
6	Couloir n°1	RDC
7	Salle de Bains n°1	RDC
8	WC n°1	RDC
9	WC n°2	RDC
10	Séjour	RDC
11	Couloir n°2	1er
12	Chambre n°1	1er
13	Chambre n°2	1er
14	WC n°3	1er
15	Salle de Bains n°2	1er
16	Chambre n°3	1er
17	Chambre n°4	1er
18	Palier	2ème
19	Chambre n°5	2ème
20	Dégagements	2ème
21	Chambre n°6	2ème
22	Salle d'eau	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

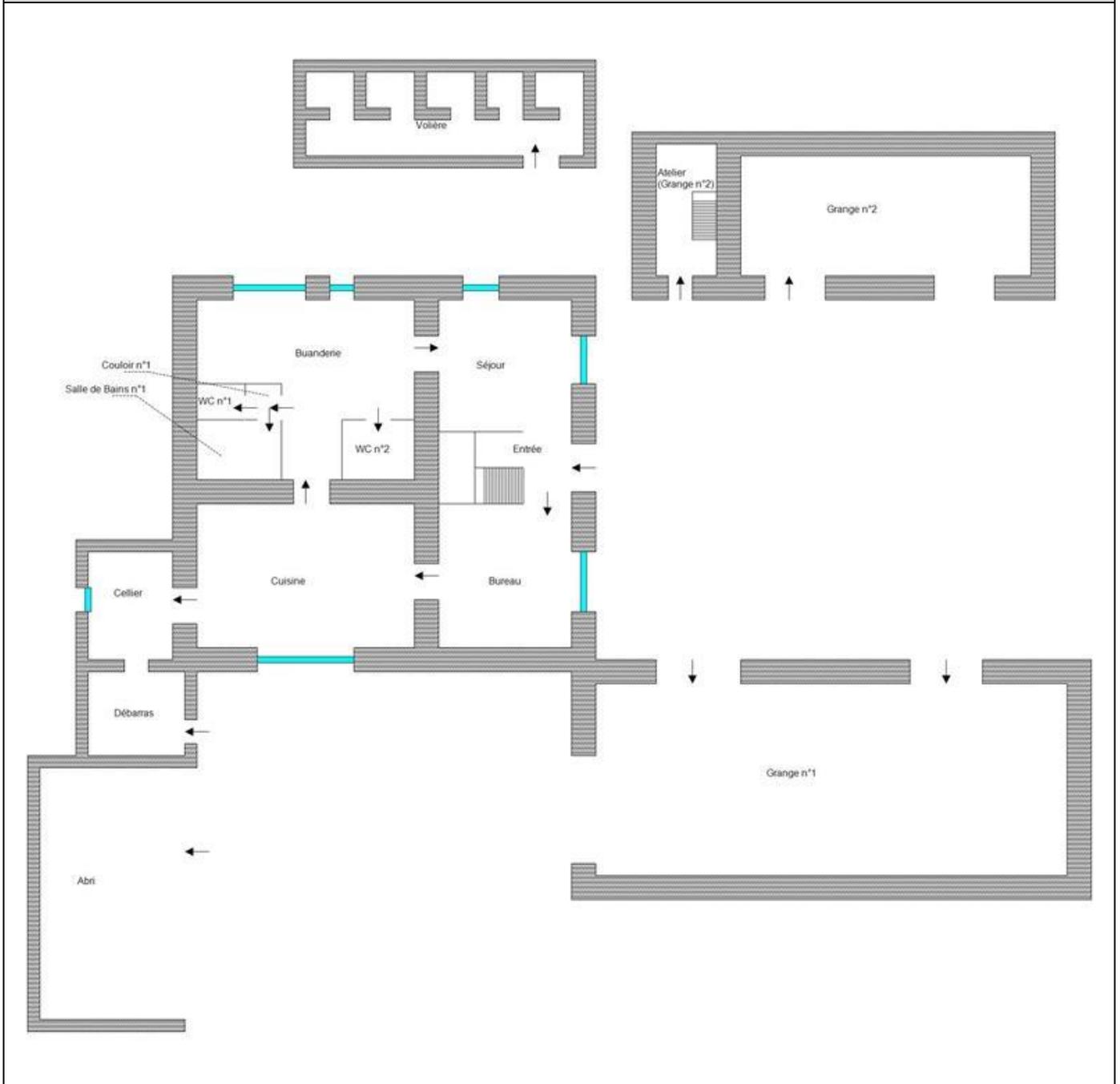
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

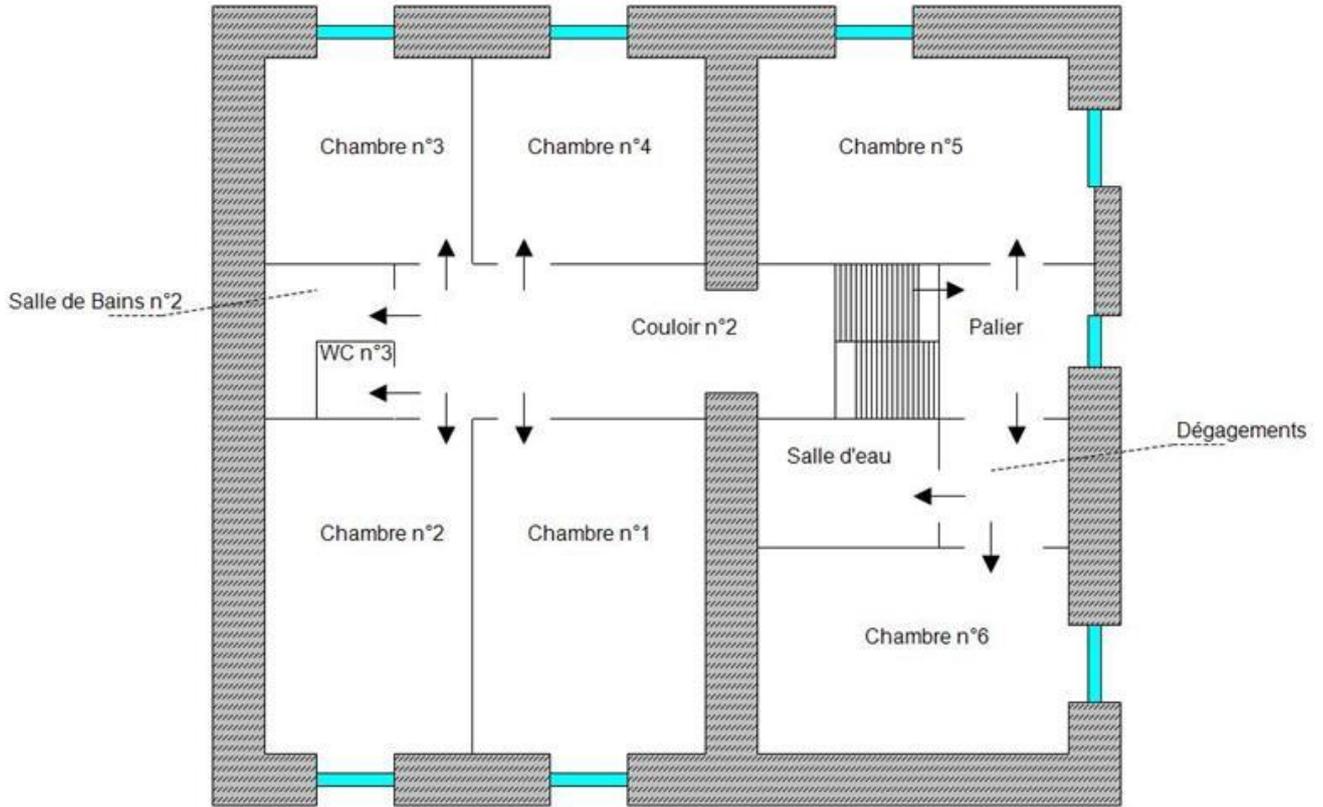
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

RDC





6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
3					+ de 1 m	ND		0,1		
12	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
13					+ de 1 m	ND		0,4		
14	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
15					+ de 1 m	ND		0,6		
16	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
17					+ de 1 m	ND		0,1		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
5					+ de 1 m	ND		0,3		
18	B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,5	1	
19	B	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,2	1	
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
7					+ de 1 m	ND		0,2		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
9					+ de 1 m	ND		0,6		
20	D	Porte n°3 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,6	1	
21					+ de 1 m	ND		5		
22	D	Porte n°3 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
23					+ de 1 m	ND		0,1		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
11					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher	Béton	Parquet flottant						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Bureau (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
24	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,2	0	
25					+ de 1 m	ND		0,7		
	A	Plinthes		Carrelage						Non peint
34	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,6	1	
35	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant	PVC							PVC
26	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,3	0	
27					+ de 1 m	ND		0,4		
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant	PVC							PVC
28	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,1	0	

29					+ de 1 m	ND		0,1		
30	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,1	0	
31					+ de 1 m	ND		0,4		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
33					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
36	A	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0	0	
37					+ de 1 m	ND		0,1		
48	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
49					+ de 1 m	ND		0,1		
50	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,4	0	
51						+ de 1 m	ND			
52	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,1	0	
53						+ de 1 m	ND			
46	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	aluminium	- de 1 m	ND		0,4	0	
47					+ de 1 m	ND		0,4		
38	B	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,5	0	
39					+ de 1 m	ND		0,3		
58	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant	aluminium	- de 1 m	ND		0,2	0	
59					+ de 1 m	ND		0,1		
40	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,1	0	
41					+ de 1 m	ND		0,1		
42	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,1	0	
43					+ de 1 m	ND		0,3		
54	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0,1	0	
55						+ de 1 m	ND			
56	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m		0	0	
57						+ de 1 m	ND			
44	Plafond	Plafond	Bois		- de 1 m	ND		0,3	0	
45					+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	A	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949
62	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
63						+ de 1 m	ND			

64	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0					
65						+ de 1 m	ND	0,1						
	B	Mur		Placoplâtre						Postérieur à 1949				
	C	Mur		Placoplâtre						Postérieur à 1949				
	D	Mur		Placoplâtre						Postérieur à 1949				
	Plafond	Plafond		Placoplâtre						Postérieur à 1949				
60	Sol	Plancher		Béton		- de 1 m	ND	0,1	0					
61						+ de 1 m	ND	0,1						
Nombre total d'unités de diagnostic			9			Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Buanderie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
	A	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
	A	Pliinthes		Carrelage						Non peint				
70	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0					
71						+ de 1 m	ND	0,1						
72	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0					
73						+ de 1 m	ND	0,1						
	B	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
74	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0					
75						+ de 1 m	ND	0,6						
76	B	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,7	0					
77						+ de 1 m	ND	0,3						
	C	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
	D	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
68	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	aluminium		- de 1 m	ND	0,4	0					
69						+ de 1 m	ND	0						
	E	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
	F	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
	G	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
78	G	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0					
79						+ de 1 m	ND	0,3						
80	G	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0					
81						+ de 1 m	ND	0,1						
	H	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
66	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0					
67						+ de 1 m	ND	0,4						
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint				
Nombre total d'unités de diagnostic			18			Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Couloir n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	

83					+ de 1 m	ND		0,5		
	A	Plinthes		Carrelage						Non peint
92	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
93						+ de 1 m	ND	0,7		
94	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
95						+ de 1 m	ND	0,1		
84	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
85						+ de 1 m	ND	0,1		
96	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
97						+ de 1 m	ND	0,1		
98	B	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
99						+ de 1 m	ND	0,5		
86	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
87						+ de 1 m	ND	0,1		
100	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
101						+ de 1 m	ND	0,1		
102	C	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
103						+ de 1 m	ND	0		
88	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
89						+ de 1 m	ND	0,1		
90	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
91						+ de 1 m	ND	0,4		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
105					+ de 1 m	ND	0,6			
114	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
115						+ de 1 m	ND	0,1		
116	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
117						+ de 1 m	ND	0,5		
106	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
107					+ de 1 m	ND	0,2			
108	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
109					+ de 1 m	ND	0,3			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
110	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
111					+ de 1 m	ND	0,1			
112	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
113					+ de 1 m	ND	0,1			
	Sol	Plancher		Béton	Parquet flottant					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
123						+ de 1 m	ND		0,6		
118	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
119						+ de 1 m	ND		0,1		
120	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
121						+ de 1 m	ND		0,4		
124	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
125						+ de 1 m	ND		0,1		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
126	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
127						+ de 1 m	ND		0,1		
128	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
129						+ de 1 m	ND		0,1		
130	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
131						+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Plancher		Béton	Parquet flottant						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
132	A	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,1	0	
133						+ de 1 m	ND		0,1		
142	A	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
143						+ de 1 m	ND		0,3		
144	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
145						+ de 1 m	ND		0,5		
146	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
147						+ de 1 m	ND		0,1		
134	B	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,6	0	
135						+ de 1 m	ND		0,4		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
136	C	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,1	0	
137						+ de 1 m	ND		0,6		
138	D	Mur		Plâtre	Toile de verre peinte	- de 1 m	ND		0,3	0	
139						+ de 1 m	ND		0,4		
148	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7	1	
149	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,3	1	
140	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
141						+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Plancher		Béton	Parquet flottant						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Couloir n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
151					+ de 1 m	ND		0,2		
160	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
161					+ de 1 m	ND		0,1		
162	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	6	1	
163	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	8,2	1	
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
153					+ de 1 m	ND		0,6		
164	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5,4	1	
165	B	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	7	1	
166	B	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
167						+ de 1 m	ND			
168	B	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
169						+ de 1 m	ND			
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
155					+ de 1 m	ND		0,1		
170	C	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
171						+ de 1 m	ND			
172	C	Porte n°4	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
173						+ de 1 m	ND			
174	C	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
175						+ de 1 m	ND			
176	C	Porte n°5	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
177						+ de 1 m	ND			
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
157					+ de 1 m	ND		0,2		
178	D	Porte n°6	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
179						+ de 1 m	ND			
180	D	Porte n°6	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
181						+ de 1 m	ND			
182	D	Porte n°7	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	8,2	1	
183	D	Porte n°7	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	7,5	1	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
158	Sol	Plancher	Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND		0,1	0	
159					+ de 1 m	ND		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic		21		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
184	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

185						+ de 1 m	ND		0,6		
194	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
195					+ de 1 m	ND		0,1			
196	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	
197	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	
186	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
187						+ de 1 m	ND		0,4		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
188	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
189						+ de 1 m	ND		0,1		
190	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
191						+ de 1 m	ND		0,2		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
192	Sol	Plancher		Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND		0,4	0	
193						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
198	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
199						+ de 1 m	ND		0,4		
200	A	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
201						+ de 1 m	ND		0,5		
202	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
203						+ de 1 m	ND		0,1		
204	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
205						+ de 1 m	ND		0,1		
206	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
207						+ de 1 m	ND		0,4		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
208	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
209						+ de 1 m	ND		0,3		
210	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
211						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
212	Sol	Plancher		Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND		0,6	0	
213						+ de 1 m	ND		0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : WC n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
214	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

215						+ de 1 m	ND		0,5			
216	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0		
217						+ de 1 m	ND		0,4			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Ciment	Carrelage						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur		Placoplâtre	Calorifugeage					Postérieur à 1949		
218	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0			
219						+ de 1 m	ND	0,2				
220	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0			
221						+ de 1 m	ND	0,5				
	B	Mur		Placoplâtre	Calorifugeage					Postérieur à 1949		
	C	Mur		Placoplâtre	Calorifugeage					Postérieur à 1949		
	D	Mur		Placoplâtre	Calorifugeage					Postérieur à 1949		
	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949		
	Sol	Plancher		Ciment	Carrelage					Non peint		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
222	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
223					+ de 1 m	ND	0,1			
224	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
225					+ de 1 m	ND	0,5			
226	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
227						+ de 1 m	ND	0,6		
228	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
229						+ de 1 m	ND	0,1		
230	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
231					+ de 1 m	ND	0			
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
232	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
233					+ de 1 m	ND	0,1			
234	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
235					+ de 1 m	ND	0,1			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949

236	Sol	Plancher	Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND	0,3	0	
237					+ de 1 m	ND	0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
238	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
239					+ de 1 m	ND		0,3		
240	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
241					+ de 1 m	ND		0,6		
242	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,6	1	
243	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	
244	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
245					+ de 1 m	ND		0,6		
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant	PVC							PVC
246	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
247					+ de 1 m	ND		0,1		
248	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
249					+ de 1 m	ND		0,5		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
250	Sol	Plancher	Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND		0,2	0	
251					+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Palier (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
252	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
253					+ de 1 m	ND		0,6		
264	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
265					+ de 1 m	ND		0,6		
266	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	
267	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6	1	
254	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
255					+ de 1 m	ND		0,1		
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant	PVC							PVC
256	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
257					+ de 1 m	ND		0,1		
258	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
259					+ de 1 m	ND		0,1		
268	D	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
269					+ de 1 m	ND		0,4		
270	D	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,3	1	
260	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

261					+ de 1 m	ND		0,3		
262	Sol	Plancher	Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND		0,6	0	
263					+ de 1 m	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°5 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
271	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
272						+ de 1 m	ND		0,1		
283	A	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
284						+ de 1 m	ND		0,6		
285	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	
286	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6	1	
273	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
274						+ de 1 m	ND		0,3		
275	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
276						+ de 1 m	ND		0,3		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
277	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
278						+ de 1 m	ND		0		
279	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
280						+ de 1 m	ND		0,5		
281	Sol	Plancher		Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND		0,5	0	
282						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Dégagements (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
291	A	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
292						+ de 1 m	ND		0,1		
293	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
294						+ de 1 m	ND		0,1		
295	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,3	1	
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
296	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
297						+ de 1 m	ND		0,1		
298	C	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
299						+ de 1 m	ND		0,5		
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
300	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
301						+ de 1 m	ND		0,3		

302	D	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
303						+ de 1 m	ND	0,1		
287	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
288						+ de 1 m	ND	0,1		
289	Sol	Plancher		Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND	0,4	0	
290						+ de 1 m	ND	0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°6 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
308	A	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
309						+ de 1 m	ND	0,1			
310	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
311						+ de 1 m	ND	0,1			
312	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
313						+ de 1 m	ND	0,2			
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
304	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
305						+ de 1 m	ND	0,5			
306	Sol	Plancher		Bois	Parquet massif	- de 1 m	ND		0,1	0	
307						+ de 1 m	ND	0,5			
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
316	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
317						+ de 1 m	ND	0,1			
318	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
319						+ de 1 m	ND	0,3			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
314	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
315						+ de 1 m	ND	0,6			
	Sol	Plancher		Ciment	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
18	B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,5	1	
19	B	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,2	1	
20	D	Porte n°3 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,6	1	
21					+ de 1 m	ND		5		

Local : Bureau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
34	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,6	1	
35	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Buanderie (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Couloir n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
148	D	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7	1	
149	D	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,3	1	

Local : Couloir n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
162	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6	1	

163	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	
164	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,4	1	
165	B	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7	1	
182	D	Porte n°7	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	
183	D	Porte n°7	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
196	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	
197	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
242	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,6	1	
243	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	

Local : Palier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
266	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	
267	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6	1	
270	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,3	1	

Local : Chambre n°5 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
285	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	
286	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6	1	

Local : Dégagements (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
295	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,3	1	

Local : Chambre n°6 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau (2ème)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur David LEBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2016	01/08/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021

Date : 11/03/2016

Numéro de certificat : 2844196

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtd

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 6-0087
Liste des sites et points de contact sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013. Loi Alur 2014-366 du 24 mars 2014. Décret 2016-1104 du 24 mars 2016

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : FINAGAZ Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : PR1806-2233 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : 1900
--	---

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Monsieur Pinson Prénom : Christophe Adresse : <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone :	<input checked="" type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : Pas de compteur

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : LEBE David Raison sociale et nom de l'entreprise : ADI+ Adresse : Les Terrasses du Parc 33B, avenue du 18è RI 64140 BILLÈRE N° Siret : 51207885800010 Désignation de la compagnie d'assurance : N° de police : 121.312.642 date de validité: 31/12/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATIONS, 5c, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX le 10/03/2016 N° de certification : 2278106 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : A
	Buanderie	
Chaudière	Etanche	
CHAFFOTEAUX & MAURY	31,00	
PHAROS GREEN 34	Buanderie	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
A	A1	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)	Cuisine Appareil 1 (Appareil de cuisson)	
<i>Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

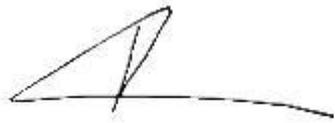
H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 04/07/2018 Fait à BILLÈRE le 04/07/2018 Rapport n° : PR1806-2233 GAZ Date de fin de validité : 03/07/2021 Nom / Prénom du responsable : LEBE David Nom / Prénom de l'opérateur : LEBE David
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur David LEBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2016	01/08/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
Piomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordées après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021

Date : 11/03/2016 Numéro de certificat : 2844196

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-stan

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

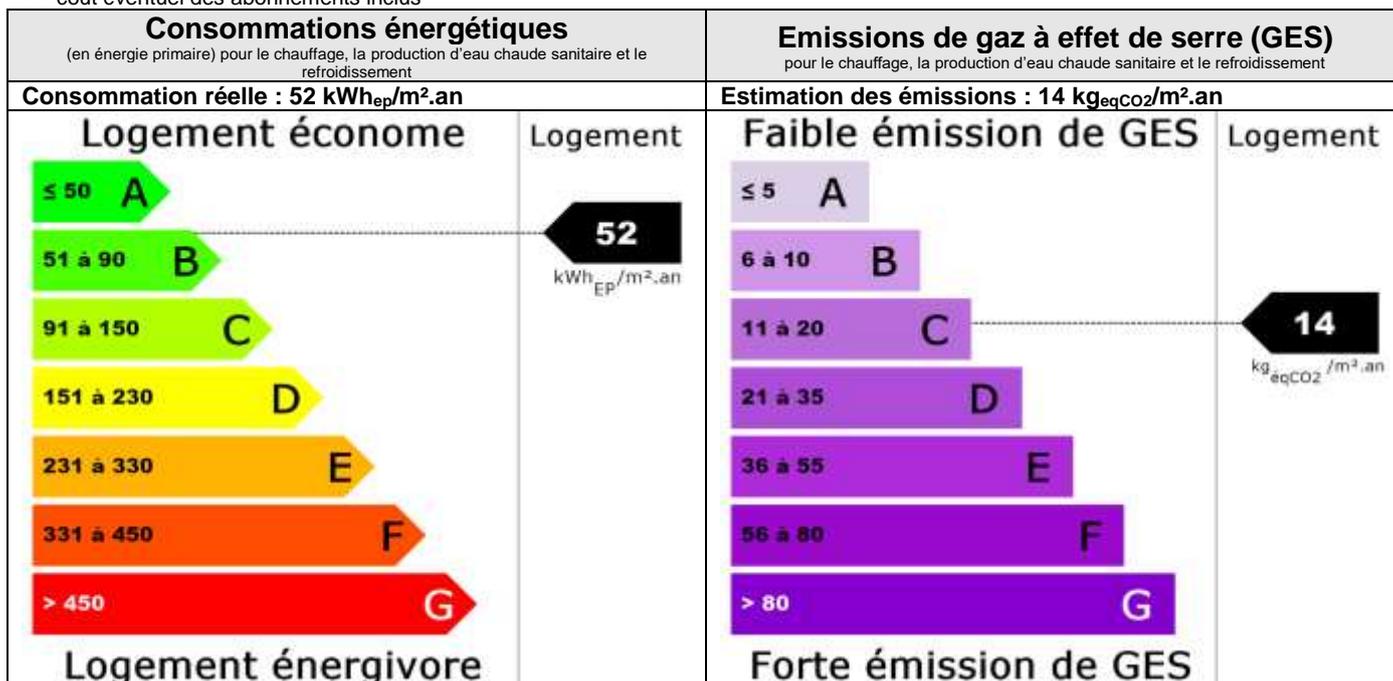
A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : PR1806-2233 Valable jusqu'au : 03/07/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1900 Surface habitable : 304 m²</p>	<p>Date du rapport : 04/07/2018 Diagnostiqueur : LEBE David Signature : </p>
<p>Adresse : 110 chemin Caubet 64110 SAINT-FAUST INSEE : 64478</p>	<p>Référence ADEME : 1864V2001389A</p>
<p>Propriétaire : Nom : Monsieur Pinson Christophe Adresse :</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :</p>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2017 au 01/01/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Chauffage + Eau chaude sanitaire	GPL 1 tonne	GPL 15 939	15 939	2 307,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	GPL 1 tonne	GPL 15 939	15 939	2 307,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Système de chauffage : Chaudière condensation	Système de production d'ECS : Chaudière condensation
Toiture : Bois sur solives bois	Emetteurs : Plancher chauffant à eau (Avant 1980), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 304,08 m²)	Système de ventilation : Ventilation par ouverture de fenêtres
Menuiseries : Porte 1 Bois Vitrée <30% simple vitrage Fenêtres PVC double vitrage vertical Fenêtres Alu double vitrage vertical	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Dalle béton	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		





D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Les performances thermiques des produits minces réfléchissants sont très faibles au regard des exigences thermiques actuelles (3 à 10 fois inférieures aux performances thermiques exigées pour les bâtiments neufs chauffés). Une utilisation non pertinente ou de mauvaises conditions de mise en œuvre peuvent conduire à des désordres (mauvaise ventilation des charpentes ou des ossatures bois de maisons). L'utilisation en écran sous toiture est à proscrire, compte tenu d'une forte étanchéité du produit à la vapeur d'eau. Ce type de produit ne doit pas être utilisé seul, mais il peut être posé en complément d'un isolant traditionnel. Ce type d'isolant est à éviter dans les bâtiments anciens, puisqu'il est étanche.		
Simulation 2	Pour les bâtiments anciens: les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$)		

Commentaires :

Nous rappelons que la méthode de calcul employée pour les logements donc la date de construction est antérieure au 1er Janvier 1949 se base sur les consommations réelles fournies par l'occupant. De ce fait le résultat peut ne pas refléter la consommation estimée normale de ce type de bâtiment.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

Etablissement du rapport :Fait à **BILLÈRE** le **04/07/2018**Cabinet : **ADI+**Nom du responsable : **LEBE David**

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° de police : **121.312.642**Date de validité : **31/12/2017**Date de visite : **04/07/2018**Le présent rapport est établi par **LEBE David** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATIONS 5c, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX**N° de certificat de qualification : **2278106**Date d'obtention : **10/03/2016**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur David LEBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2016	01/08/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/04/2016	07/04/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021

Date : 11/03/2016 Numéro de certificat : 2844196

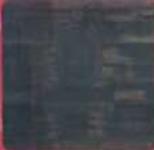
Jacques MATLLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtdt

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

¹ oui

non

prescrit

anticipé

approuvé

date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui

non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

³ oui

non

prescrit

anticipé

approuvé

date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui

non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

⁵ oui

non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui

non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui

non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui

non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC *

oui

non

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à

le

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
 5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, p pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.